

l'adoption de la Pragmatique Sanction dans chacun de ces deux groupes accuse la différence qui existe entre eux. Les Diètes allemandes-slaves se bornent à enregistrer la déclaration impériale, à lui donner en quelque sorte l'authenticité. Elles l'enregistrent sans difficulté, souvent même offrent à l'empereur plus qu'il ne leur demande, se reconnaissent envers lui des obligations qu'elles n'ont pas¹. S'il confirme à cette occasion leurs droits et privilèges, il n'y a guère là qu'une clause de style ; en tout cas, c'est singulièrement abuser des mots que de comparer cet acte gracieux du souverain aux engagements qui lui sont imposés en Hongrie. Tandis que l'Autriche enregistre ainsi l'ordre de succession fixé par l'empereur, en Hongrie c'est une loi qui règle l'hérédité au trône. Cette loi est, comme toutes les lois hongroises, un traité entre le roi et la nation ; elle ne se distingue en rien des autres lois ; la Diète, au contraire, a expressément et à dessein refusé de donner à l'adoption de la Pragmatique Sanction une forme plus solennelle, d'en faire un engagement extraordinaire vis à vis du roi ; elle a tenu à ce que la loi sur la succession figurât à sa place parmi les lois du pays². Par là même, elle a pu, dans cette loi qui institue entre la Hongrie et les autres États de la dynastie un lien perpétuel, insérer la garantie formelle de l'indépendance constitutionnelle du royaume : le roi s'est engagé, pour lui et pour ses successeurs, à ne le gouverner que d'après son droit et sa Constitution. Engagement contre engagement : la situation, le passé, ses forces, permettaient à la Hongrie, et à elle seule parmi les États des Habsbourg, de poser ses conditions ; elles les pose d'autant plus précises que l'établissement même de l'union dynastique perpétuelle peut sembler gros de menaces pour son indépendance. C'est une opinion dès lors admise en Hongrie que les deux engagements sont corrélatifs, que la Pragmatique Sanction est un traité bilatéral, que l'indépendance de la Hongrie est la condition même de l'unité de la monarchie³.

Ces réserves mêmes et ces précautions, et toute l'attitude, au cours de cette affaire, des dignitaires hongrois et de la Diète, montrent que la Hongrie avait la conscience nette de la transformation qu'allait opérer dans sa propre condition l'établissement définitif de la monarchie autrichienne — c'est à ce moment que ce nom apparaît pour désigner l'ensemble des États des Habs-

1. Ainsi les États de Bohême. Kalousek, *o. c.*, 238 sqq.

2. Marczali, *Enchiridion*, 679.

3. Marczali, *Enchiridion*, 679.